

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE ET D'INSTALLATION DU 21 MARS 2026

Monsieur le Maire sortant, Martin KLIPFEL souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 9 heures.

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de membres élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de procuration : 0

Membres présents :

Mmes SIMLER Agnès, WELLER-SUTTER Audrey,
GROLLEMUND Lisa, MEAL Julie, LABOUREUX
Mégane, SANZ Lucille, BRAULT-PELUZZI Estelle
MM SCHÖNSTEIN Laurent, BLATZ Gérard, SCHWEIN
Laurent, FRANCO Luis, KEUSCH Lucas, SEILER
Frédéric, STRAUDEL Jean-Philippe, IBACH Patrice

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Secrétaire de séance :

Mr KEUSCH Lucas et Mme Nathalie KLEINDIENST,
secrétaire auxiliaire

Membre absent non excusé : ./.

Membre ayant donné procuration : ./.

Ordre du jour

1. Installation du nouveau conseil municipal
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'adjoint au maire
5. Election des adjoints au maire
6. Lecture de la charte de l'élu local
7. Désignation des délégués aux structures intercommunales
8. Divers

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux ci-dessous ont été installés dans leurs fonctions : Agnès SIMLER ,
Laurent SCHÖNSTEIN, Audrey WELLER-SUTTER, Gérard BLATZ, Lisa GROLLEMUND, Laurent
SCHWEIN, Julie MEAL, Luis FRANCO, Mégane LABOUREUX, Lucas KEUSCH, Lucille SANZ,
Frédéric SEILER, Jean-Philippe STRAUDEL, Estelle BRAULT-PELUZZI et Patrice IBACH.

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Lucas KEUSCH est désigné en qualité de secrétaire de séance et Mme Nathalie
KLEINDIENST en qualité de secrétaire auxiliaire.

3. ELECTION DU MAIRE

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 21 mars 2026

- 5 -

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e)

4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Sous la présidence de M. élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3) :

5. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire a été remis à tous les conseillers municipaux.

- 1** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4** L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8** L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9** Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10** Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 11** Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 12** Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- 13** Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 14** Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

7. DESIGNATION DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux délégués titulaires et délégués suppléants de la commune auprès des différents syndicats,

Le Conseil Municipal :

- désigne les délégués intercommunaux au sein de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, selon l'ordre du tableau, à savoir :
 - Mme Agnès SIMLER, Maire, déléguée titulaire
 - Mr Laurent SCHÖNSTEIN, 1^{er} adjoint, délégué suppléant
- désigne les délégués aux syndicats comme suit :

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 21 mars 2026

Organismes	Délégué	Nom-prénom
CCRM Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim	titulaire	SIMLER Agnès
	suppléant	SCHÖNSTEIN Laurent
Pôle Ried Brun (Collège + bâtiment - dette)	titulaire	SIMLER Agnès
	suppléant	WELLER-SUTTER Audrey
Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin	titulaire	SCHWEIN Laurent
	suppléant	SEILER Frédéric
SYMAPAK (Syndicat Intercommunal pour la Maison d'Accueil pour Personnes Agées de Kunheim)	titulaire	SANZ Lucille
BRIGADE VERTE	titulaire	SCHÖNSTEIN Laurent
	suppléant	SEILER Frédéric
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE	titulaire	FRANCO Luis
SYNDICAT DE GESTION DU PARC A GRUMES	titulaire	BLATZ Gérard
	suppléant	KEUSCH Lucas
GIC 2 (Groupement d'Intérêt Cynégétique)	titulaire	SEILER Frédéric
SMICTOM CENTRE ALSACE	titulaire	LABOUREUX Mégane

8. DIVERS

- **Prise de parole par Mme la Maire, Agnès SIMLER** : « Madame la Députée,
Mesdames, Messieurs,
Chers habitants, chers amis,
C'est avec beaucoup d'émotion que je prends aujourd'hui la parole pour la première fois en
tant que maire de Grussenheim.
Je veux d'abord vous remercier pour la confiance que vous nous avez accordée.
Merci et félicitations aux adjoints, aux conseillers municipaux, Merci pour votre engagement.
Être élu, c'est s'engager chaque jour : être présent, disponible, à l'écoute, et chercher des
solutions aux difficultés rencontrées dans le village.
Avec les adjoints et l'ensemble du conseil municipal, je souhaite que nous travaillions dans
un esprit de dialogue et de respect, en associant les habitants aux projets et aux décisions qui
concernent l'avenir de notre village.
Dans les semaines et les mois qui viennent, nous continuerons à échanger et à aller à votre
rencontre pour construire ensemble les projets, avec les moyens d'une petite commune.
Grussenheim est un village rural où il fait bon vivre.
Ce bien-être, nous le devons en grande partie à nos nombreuses associations et à tous les
bénévoles qui s'y investissent. Ils sont une vraie richesse pour notre commune. Il sera essentiel
de continuer à les soutenir pour garder ce dynamisme qui fait l'identité du village.
Je veux aussi saluer toutes les forces vives locales, les agriculteurs, les entreprises, et tous
ceux qui contribuent chaque jour à la vie du village.
En Alsace, les villages sont proches les uns des autres. Cela nous permet d'accéder facilement
aux médecins, à la pharmacie, aux commerces, ainsi qu'aux activités culturelles et sportives.
Mais nous devons rester attentifs : tout le monde ne peut pas se déplacer aussi facilement,
notamment nos aînés. Et avec une population qui augmente, il est important de rester

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 24 mars 2026

vigilant quant aux services présents dans le village : l'école, les solutions de garde d'enfants, la nécessité d'un commerce.

Notre objectif est simple : permettre à chacun de vivre ici dans les meilleures conditions, aujourd'hui comme demain.

Je tiens aussi à saluer le travail accompli par les municipalités précédentes, par la secrétaire de Mairie. Je remercie nos élus, notre députée Mme Brigitte Klinkert, présente, ainsi qu'Éric Straumann, Conseiller d'Alsace à la CeA, les élus de la région, de la CCRM. Nous aurons besoin de leur soutien pour mener à bien les futurs projets de notre commune.

À titre personnel, je souhaite enfin remercier mon mari, ma famille et mes amis pour leur soutien.

Je ne peux m'empêcher d'avoir un regard vers là-haut et une pensée émue pour mon papa, qui fut adjoint au maire à Mussig durant trois mandats, et pour ma sœur Denise, qui a été secrétaire de mairie à Ohnenheim pendant plus que 20 ans.

Merci à toutes et à tous, merci de votre attention et de votre confiance.

D'avance, Je vous souhaite un très bon week-end.»

- **Prise de parole par Mr Jean-Philippe STRAUDEL** : "Au nom de mon équipe je veux avant tout remercier les 563 électeurs qui ont fait vivre la démocratie à Grussenheim. ils représentent 77 % des inscrits un record en Centre-Alsace. Un énorme merci aux 262 électeurs qui ont porté leurs suffrages sur notre équipe et qui nous ont fait confiance. Ils représentent près de la moitié des électeurs qui se sont déplacés. Ils peuvent être assurés que nous porterons leurs voix au sein du conseil municipal."
- **Prochaines dates** :
 - 2 avril à 20 heures : réunion de présentation du budget communal aux conseillers municipaux
 - 25 avril à partir de 9 heures : Oschterputz
- **Prise de parole par Mr le Maire sortant, Martin KLIPFEL** : « Je salue l'ensemble des conseillers municipaux élus dimanche dernier. Je les félicite pour leur élection. Être conseiller municipal est un engagement qui demande courage, détermination et disponibilité. Je leur souhaite de pouvoir travailler sereinement au profit de la population de Grussenheim tout au long de ce mandat.
Je félicite Madame Agnès Simler élue maire de Grussenheim aujourd'hui. Je sais qu'elle a les qualités nécessaires pour l'accomplissement de cette fonction, je la remercie d'avoir accepté de s'y engager et je lui souhaite pleine réussite dans son action et les projets qu'elle mènera avec son équipe. Bon courage et bonne chance Agnès.»

La séance est levée à 10 heures 15.

La Maire,



Agnès SIMLER

Le secrétaire de séance,



Lucas KEUSCH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.